



## **POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Actualisée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2020 (4 ans)

PRÉPARÉ PAR :

*Mme Johanne Journeault, agente de développement du territoire,  
M. Éric Paquet, directeur général,  
MRC de Beauce-Sartigan*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>VISION .....</b>	<b>1</b>
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS .....</b>	<b>1</b>
<b>MÉCANISME ET MODALITÉS DE GESTION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE .....</b>	<b>2</b>
<b>LA RÉPARTITION DES MONTANTS DISPONIBLES POUR DES PROJETS LOCAUX OU RÉGIONAUX .....</b>	<b>3</b>
<b>LES MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE .....</b>	<b>4</b>
<b>OUTILS DE GESTION DES PROJETS ET RESSOURCES IMPLIQUÉES .....</b>	<b>6</b>
<b>MANDATS ET TÂCHES DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT .....</b>	<b>6</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>7</b>

## ***INTRODUCTION***

---

Suite à la signature du protocole d'entente relatif au fonds de développement des territoires (FDT), la MRC de Beauce-Sartigan s'est dotée d'une politique de soutien au développement de son territoire.

La présente politique s'inscrit en continuité avec celle établie pour l'année 2015-2016 et exprime la volonté de la région de poursuivre le travail de développement amorcé ces dernières années. Voici donc le cadre à l'intérieur duquel la MRC de Beauce-Sartigan supportera le milieu afin de permettre son développement.

## ***VISION***

---

La MRC de Beauce-Sartigan poursuit son travail en lien avec la vision définie en fin d'année 2014 lors d'une consultation publique regroupant des élus de toutes les municipalités de la MRC, des directeurs généraux de municipalités ainsi que des citoyens, membres des comités consultatifs de la ruralité soit :

Une MRC prospère, innovante, solidaire et attractive grâce à l'esprit de collaboration et de complémentarité entre les partenaires du milieu.

## ***ENJEUX ET OBJECTIFS***

---

Quatre enjeux ont été priorisés par les élus et citoyens pour les années à venir. Des objectifs ont également été énoncés en lien avec ces enjeux :

*ENJEU 1 - L'attraction et la rétention des citoyens de tout âge :*

- Attirer et retenir des travailleurs ainsi que des familles dans nos municipalités;
- Promouvoir le retour des jeunes (18-25 ans) dans notre région.

*ENJEU 2 - L'amélioration de la qualité de vie des citoyens :*

- Bonifier le développement de la culture et du loisir;
- Poursuivre le développement des services aux citoyens.

*ENJEU 3 - Le développement d'un plus grand esprit de collaboration entre les municipalités et leurs partenaires potentiels :*

- Mobiliser et concerter les différents partenaires afin d'initier des actions communes.

*ENJEU 4 - L'amélioration de l'offre touristique :*

- Supporter des initiatives de développement touristique ayant une « portée » sur notre territoire.

## ***MÉCANISME ET MODALITÉS DE GESTION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE***

---

Le cheminement des projets soumis, dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, passe par les étapes suivantes :

### ***Étape 1 : Réception et admissibilité des projets***

Projet déposé auprès de l'agente de développement.

### ***Étape 2 : Projets soumis au comité d'analyse***

Compléter la grille d'analyse pour évaluer et pondérer le projet. La note de passage est de 70 %.

Soumettre une recommandation favorable ou défavorable au comité administratif de la MRC. La recommandation s'accompagne d'une description du projet, du montage financier et des résultats de la grille d'analyse.

### ***Étape 3 : Projets soumis au comité administratif***

Après discussion et sous les recommandations favorables ou défavorables du comité d'analyse, le comité administratif soumet les propositions au conseil de la MRC de Beauce-Sartigan.

### ***Étape 4 : Décision du conseil de la MRC de Beauce-Sartigan***

- Lettre explicative de la décision accompagnant la résolution du conseil;
- Diffusion de l'information aux médias;
- Préparation d'un protocole d'entente.

## La répartition des montants disponibles pour des projets locaux ou régionaux

Le conseil de la MRC maintient l'existence de 2 types de fonds pour la réalisation de projets liés à sa Politique de développement du territoire, soit les fonds locaux ou les fonds régionaux. Les sommes disponibles pour ces 2 fonds sont présentées dans le tableau qui suit. La lecture de ce tableau permet de connaître la répartition des fonds locaux, des fonds régionaux et de ceux dédiés à Ville Saint-Georges. À noter que pour les fonds locaux, 3 éléments ont été considérés pour établir la somme disponible localement pour l'exercice financier 2016-2020 : un montant de base pour chaque municipalité rurale, la richesse foncière uniformisée et le nombre de citoyens par municipalité.

### Répartition financière sur une base annuelle :

Fonds de développement du territoire + agent rural	364 360 \$
Dépenses agent rural	58 000 \$
Sous-total	306 360 \$
Somme réservée annuellement pour les projets PSPS	306 360 \$
Volet régional (20%) note : ajout : 12 135\$ (14-15) et 45 613\$ (19-20)	61 272 \$
Solde disponible	245 088 \$
Ville Saint-Georges	44 000 \$
Solde à partager pour les municipalités rurales	201 088 \$
50 % de montant de base	100 544 \$
50 % à partager 50/50 RFU et population	100 544 \$/2 = 50 272 \$

MUNICIPALITÉS	RFU	POPULATION	\$ POPULATION	\$ RFU	MONTANT DE BASE	TOTAL
St-Théophile	101 731 943 \$	731	1 818,35 \$	2 824,38 \$	6 702,93 \$	11 345,66 \$
St-Gédéon-de-Beauce	161 065 214 \$	2 275	5 659,02 \$	4 471,65 \$	6 702,93 \$	16 833,60 \$
St-Hilaire-de-Dorset	41 689 560 \$	101	251,24 \$	1 157,43 \$	6 702,93 \$	8 111,60 \$
St-Évariste-de-Forsyth	81 559 389 \$	518	1 288,52 \$	2 264,33 \$	6 702,93 \$	10 255,78 \$
La Guadeloupe	115 636 667 \$	1 824	4 537,17 \$	3 210,42 \$	6 702,93 \$	14 450,52 \$
St-Honoré-de-Shenley	166 771 062 \$	1 601	3 982,46 \$	4 630,06 \$	6 702,93 \$	15 315,45 \$
St-Martin	190 044 920 \$	2 455	6 106,77 \$	5 276,21 \$	6 702,93 \$	18 085,91 \$
St-René	61 897 170 \$	751	1 868,10 \$	1 718,45 \$	6 702,93 \$	10 289,48 \$
St-Côme-Linière	234 293 220 \$	3 287	8 176,35 \$	6 504,68 \$	6 702,93 \$	21 383,96 \$
St-Philibert	42 882 000 \$	379	942,76 \$	1 190,53 \$	6 702,93 \$	8 836,22 \$
Lac-Poulin	50 782 600 \$	135	335,81 \$	1 409,88 \$	6 702,93 \$	8 448,62 \$
St-Benoît-Labre	175 385 695 \$	1 644	4 089,42 \$	4 869,23 \$	6 702,93 \$	15 661,58 \$
St-Éphrem-de-Beauce	203 516 565 \$	2 544	6 328,15 \$	5 650,22 \$	6 702,93 \$	18 681,31 \$
Notre-Dame-des-Pins	129 990 121 \$	1 398	3 477,50 \$	3 608,91 \$	6 702,93 \$	13 789,34 \$
St-Simon-les-Mines	53 511 030 \$	567	1 410,40 \$	1 485,63 \$	6 702,93 \$	9 598,96 \$
St-Georges						44 000,00 \$
<b>Total</b>	1 810 757 156 \$	20 210	50 272,00 \$	50 272,00 \$	100 544,00 \$	245 088,00 \$

### ***Les modalités d'octroi de l'aide financière***

Tout promoteur qui souhaite déposer un projet pour financement doit s'assurer d'être conforme et répondre aux modalités suivantes :

<b>MODALITÉS</b>	<b>LES PROJETS LOCAUX</b>	<b>LES PROJETS RÉGIONAUX</b>
<i>Zone d'intervention</i>	Le projet doit se réaliser dans une des municipalités rurales de la MRC ou dans les secteurs ruraux de Saint-Georges.	Pour tout projet soumis au volet régional, l'exécutif de la MRC verra à déterminer si le projet a un rayonnement supra local.
<i>Implication citoyenne</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le projet doit avoir été identifié par la population lors d'une rencontre de consultation publique;</li> <li>○ Le projet doit être intégré dans le plan d'action local de cette municipalité rurale concernée;</li> <li>○ Ou encore, le projet doit être appuyé et priorisé par le comité local et par la municipalité concernée.</li> </ul>	Le projet doit être en lien avec les enjeux établis par la MRC.
<i>Enjeux de la MRC</i>	Le projet doit cadrer avec, au minimum, un des 4 enjeux de la MRC.	<p>Le projet doit cadrer avec, au minimum, un des 4 enjeux de la MRC.</p> <p>Note : Enjeu 2 - L'amélioration de la qualité de vie des citoyens : Projet de couverture cellulaire : Un maximum de 5 projets peut être appuyé financièrement d'ici 2020, à moins que les fonds de la PDT du volet régional soient augmentés;</p>
<i>Organismes admissibles</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Municipalité, organisme municipal et MRC;</li> <li>○ Organisme à but non lucratif et incorporé;</li> <li>○ Coopérative non financière.</li> </ul>	
<i>Organismes non admissibles</i>	Entreprise privée à but lucratif et coopérative financière.	

MODALITÉS	LES PROJETS LOCAUX	LES PROJETS RÉGIONAUX
<i>Sources financières du projet</i>	<p>2 sources de financement au <u>minimum</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le ou les promoteurs du projet doivent fournir <u>au minimum 20 % du coût total du projet (sous forme monétaire ou de biens et services ou encore provenant du milieu)</u>;</li> <li>○ La Politique de développement du territoire.</li> </ul>	<p>2 sources de financement au <u>minimum</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le ou les promoteurs du projet doivent fournir <u>au minimum 20 % du coût total du projet (sous forme monétaire ou de biens et services ou encore provenant du milieu)</u>.</li> <li>○ Le fonds de développement du territoire.</li> </ul>
<i>Montant maximum demandé</i>	<p>Le promoteur d'une municipalité pourra demander un montant maximum selon les disponibilités de la MRC et les conventions existantes.</p>	<p>Le montant total maximum demandé pour financement est de 50 000 \$ pour les projets régionaux. Il pourrait être possible d'octroyer une somme plus importante que 50 000 \$ sur un projet s'il fait consensus au sein du conseil de la MRC.</p> <p>Le montant maximum demandé devra tenir compte des disponibilités de la MRC et des conventions existantes.</p> <p>Pour les projets de couverture cellulaire : Le montant maximum pour chaque demande financière est de 10 000 \$.</p>
<i>Dépenses admissibles</i>	<p>Les dépenses associées aux domaines suivants sont permises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés, affectés à la réalisation d'un projet sélectionné, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux pour un projet à durée déterminée;</li> <li>○ Les coûts d'honoraires professionnels;</li> <li>○ Les dépenses en capital pour des biens tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, pour des frais d'incorporation ou toutes autres dépenses de même nature;</li> <li>○ L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, d'équipements et toutes autres dépenses de même nature;</li> <li>○ Les besoins en fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;</li> <li>○ Les travaux sur une infrastructure servant directement aux citoyens pour des activités de loisirs et culture pourraient être financés si les travaux sont faits dans le but de donner une nouvelle vocation aux espaces.</li> </ul>	

MODALITÉS	LES PROJETS LOCAUX	LES PROJETS RÉGIONAUX
<i>Restrictions aux dépenses admissibles</i>	<p>Les dépenses associées aux domaines suivants sont notamment exclues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les dépenses de fonctionnement des organismes;</li> <li>○ L'aide à l'entreprise privée;</li> <li>○ Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux (constructions ou rénovations d'édifices municipaux<sup>1</sup>, site d'enfouissement, site de traitement des déchets, travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, de services d'incendie et de sécurité, l'entretien des équipements de loisir ou des équipements culturels);</li> <li>○ Les dépenses liées à un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse par la MRC;</li> <li>○ Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature du Protocole d'entente (document signé entre le promoteur et la MRC) ne sont pas admissibles;</li> <li>○ L'aide financière consentie ne peut servir au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.</li> </ul>	
<i>Date de dépôt de projet</i>	Les projets peuvent être déposés en tout temps. Prévoir un délai <b>maximum</b> de 60 jours avant l'obtention d'une réponse officielle de la part de la MRC.	
<i>Dépôt des projets pour analyse</i>	À l'attention de l'agente de développement, Johanne Journeault.	À l'attention de l'agente de développement, Johanne Journeault.

## ***OUTILS DE GESTION DES PROJETS ET RESSOURCES IMPLIQUÉES***

Les principaux outils de gestion de la Politique de développement du territoire sont les suivants :

- Un formulaire de demande financière (remis à l'agente de développement);
- Une grille d'analyse des projets (remplie par le directeur du CEB, de la MRC avec l'appui de l'agente de développement)<sup>2</sup>;
- Un mémoire d'analyse soumis au comité administratif de la MRC;
- Les recommandations du comité administratif de la MRC (remises au conseil de la MRC pour approbation);
- Une lettre de réponse (rédigée par la MRC);
- Un protocole d'entente entre la MRC et le ou les promoteurs du projet (si réponse positive);
- Un rapport d'activité et un rapport financier à remettre à la fin du projet (rédigés par le promoteur et comprenant, les factures liées aux dépenses, les sources de financement et l'approbation de ce rapport par l'organisme demandeur).

## ***MANDATS ET TÂCHES DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT***

Pour l'année 2016-2020, le mandat de l'agente de développement reposera principalement sur l'animation

<sup>1</sup> Sauf pour les sections du bâtiment servant directement aux citoyens et ayant pour but de donner une nouvelle vocation aux espaces.

<sup>2</sup> La composition du comité d'analyse pourrait être revue en cours d'année.



et l'accompagnement des communautés que ce soit pour l'analyse de leur situation ou encore le soutien à la réalisation de diverses initiatives :

- Assurer le suivi des projets en cours afin qu'ils se terminent avec succès et dans les délais prévus;
- Vérifier les rapports d'activités et financiers de chacun de ces projets;
- Finaliser les fiches de reddition de compte de ces projets sur le site du PGAMR;
- Accompagner les comités de développement locaux pour le suivi de leur plan d'action respectif;
- Assister les promoteurs et les comités de développement locaux dans la préparation et la réalisation de projets structurants pour le milieu;
- Accompagner la MRC dans la rédaction de documents relatifs à la Politique de soutien des projets structurants;
- Participer à la réalisation d'activités permettant de mieux faire connaître les nouveaux arrivants et leur apport dans la communauté auprès des municipalités qui désirent s'impliquer dans ce dossier;
- Mobiliser les municipalités et partenaires afin de mettre en place des projets communs;
- Collaborer à différentes initiatives de concertation liées à des thématiques telles que le transport collectif, la pauvreté, les saines habitudes de vie, etc.;
- Assister les collectivités et organismes dans la rédaction de demandes financières en lien avec le développement de projets structurants pour le milieu;
- Mettre en valeur les initiatives des municipalités en participant à la rédaction de communiqués de presse ou d'articles divers.

## ***CONCLUSION***

---

À la lueur des informations contenues dans ce document, il est possible de conclure en déclarant que les différentes actions prévues s'inscrivent dans une poursuite de la PNR3. La population et les élus croient à leur potentiel imaginatif et créateur. Ils retrouvent une fierté légitime à s'impliquer dans leur milieu et de collaborer au développement d'initiatives communes.

Les défis qui nous attendent pour aller plus loin face au développement et à la vitalité des milieux seront axés sur une plus grande collaboration intermunicipale et intersectorielle. La maxime suivante s'applique encore dans le contexte actuel : « Tout seul on va plus vite, ensemble on va plus loin! ».